

E. 1109. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1267. — *Messon.* — Requête adressée au bailli du duché d'Estissac par Edmée Le Pâge, dame usufruitière du domaine d'Errey, Villecerf et Messon en partie, à l'encontre des habitants de Messon, pour les obliger à passer titre nouvel et reconnaissance d'une maison et dépendances sise à Messon, acquise par eux et servant de presbytère, 1767.

E. 1110. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1400-1636. — *Montceaux.* — Mandement de Charles VI, roi de France, adressé à Guillaume de Tancarville, « souverain maistre et général réformateur des eaux et forestz » du royaume, lui enjoignant de laisser les habitants de Cerres, Montceaux et Chaussepierre jouir de leurs droits d'usage dans la forêt de Rumilly, Paris, décembre 1400. — Mainlevée donnée par Christophe Ripault, seigneur de Champ-sur-Marne, lieutenant général des Eaux et Forêts de France, Champagne et Brie, de la saisie de la forêt de Rumilly qui avait été faite pour cause des droits d'usage des habitants de Cerres et Montceaux, paroisse de Vaudes, 1534. — Sentence de la juridiction des Eaux et Forêts de la châtellenie de Rumilly, permettant aux habitants de Cerres et de Montceaux, paroisse de Vaudes, de « prandre bois mort, sec, pourry, tombant et versé par terre en ladicte forest de Rumilly, sans aucunement en pouvoir abatre; aussy d'y pouvoir mener pasturer leurs bestes, vaches et porcz.... sans préjudice des parties au principal... » 1540. — Sentence semblable rendue au profit des habitants de Serres et de Montceaux par Étienne Menisson, commissaire des guerres, maître des Eaux et Forêts de France, Champagne et Brie, 1553. — Partage et subdivision faits par un commissaire du Roi, à ce député, de treize cents arpents de la forêt de Rumilly qui avaient été attribués à divers usagers de cette forêt, tant ecclésiastiques que seigneurs et gentilshommes et communautés de villages, par un partage antérieur fait entre ces usagers et le Roi et l'abbaye de Molême, portant attribution en pleine propriété, savoir : de trente arpents au prieur de Fouchères; vingt arpents à Antoine de Lenoncourt, seigneur de Marolles et Poligny; trente arpents au sieur de La Motte, capitaine des gardes de chasse de la forêt de Rumilly et de la garenne de Bar-sur-Seine; trois cent quatre-vingts arpents aux habitants de la paroisse de Rumilly; deux cents, à ceux de la paroisse de Vaudes et Chemin; cent, à ceux de la paroisse de Saint-Parre-les-Vaudes et de Courgelaines; cent quatre-vingt-deux à ceux de la paroisse de Cerre et Montceaux, et trois

cent cinquante-huit à ceux de la paroisse de Lantages, Les Bordes et La Chapelle-d'Ose, 1636.

E. 1111. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1533 (v. st.). — *Saint-Mards-en-Othe.* — Sentence des requêtes du Palais à Paris, rendue entre les habitants de Saint-Mards, d'une part, Louis Raguier, chevalier, seigneur de La Mothe, et Jacques de Piédefer, écuyer, maintenant les habitants de Saint-Mards en la possession du droit de mener leurs bêtes grosses et menues pâturer aux bois dudit finage où ils avaient l'habitude d'aller, et d'y prendre le bois nécessaire à leur chauffage et à leurs constructions, aux réparations et à l'entretien de leur église en y appliquant la moitié des deniers provenant des ventes de bois, l'autre moitié devant appartenir à MM. Raguier et de Piédefer, seigneurs de Saint-Mards, etc., 1533 (v. st.).

E. 1112. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1486-1493. — *Virey-sous-Bar.* — Sentence rendue par un commissaire du Roi, à ce député, entre les chanoines de la chapelle du Bois-de-Vincennes, seigneurs de Virey-sous-Bar, et Gaucher de Dinteville, seigneur de Bourguignons et de Footz, maintenant lesdits chanoines en la possession et saisine d'une pièce de pré d'environ six arpents, sise au finage de Virey, lieu dit En Vyas, 6 juillet 1486. — Appel de cette sentence interjeté par M. de Dinteville devant le bailli de Troyes, 13 juillet 1486. — Arrêt du Parlement de Paris faisant défense à M. de Dinteville de troubler les habitants de Virey dans leur possession pendant le procès principal qui était pendant devant le bailli de Troyes, 1492.

CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS.

COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS DE TROYES.

E. 1113. (Registre.) — In-folio, 225 feuillets; papier.

1775. — « Inventaire général des titres et papiers de la communauté des marchands réunis de la ville de Troyes, capitale de la Champagne, par M. Delion, notaire et tabellion du Roy et commissaire aux droits seigneuriaux, M DCC LXXV. » — Layette 1. Statuts et règlements des marchands. Premier dossier : ceux des marchands pour-

pointiers (1580-1584); deuxième dossier : ceux des marchands drapiers chaussetiers (1564-1670); troisième dossier : ceux des marchands merciers (1627-1748); quatrième dossier (divers). — Layette 2. Ne pourront être reçus marchands ceux qui ne justifieront pas des brevets d'apprentissage (1625-1766). — Layette 3. Brevets d'apprentissage (1650-1725). — Layette 4. Lettres de maîtrises (1584-1773). — Layette 5. Droits dus pour l'enregistrement des brevets d'apprentissage (1669-1754). — Layette 6. Droits de confréries (1651-1704). Layette 7. Droits dus par les apprentis et aspirants à l'état de marchand (1677-1762). — Layette 8. Réception des aspirants à la communauté des marchands, et états des membres d'icelle (1597-1765). — Layette 9. Prestation de serment des aspirants au corps et communauté des marchands (1687-1761). — Layette 10. Nominations des grand-garde et gardes de la communauté des marchands. Premier dossier : drapiers (1587-1695); deuxième et troisième dossiers : merciers, grossiers, joailliers (1627-1695); quatrième et cinquième dossiers : communauté des marchands unis de Troyes (1702-1779). — Layette 11. Union des marchands drapiers-chaussetiers et des marchands merciers-joailliers (1670-1735). — Layette 12. Marchands drapiers-chaussetiers. Premier dossier : largeurs et qualités des draps, serges et autres étoffes fabriquées par les drapiers drapans (1574-1774); deuxième dossier : pour la visite chez lesdits drapiers (1650-1687); troisième dossier : teintures des étoffes de laine et visites chez les teinturiers par les marchands drapiers-chaussetiers (1614-1686); quatrième dossier : règlement pour la teinture (1737); cinquième dossier : visites chez les tondeurs (1630-1749); sixième dossier : contre les drapiers drapans, pour la vente des draps, serges, etc. (1612-1628); septième dossier : contre les drapiers drapans, pour la vente des laines (1697-1702); huitième dossier : contre les marchands merciers, au sujet de la vente des marchandises de draperies et sergeries, etc. (1623-1688); neuvième dossier : contre les marchands mégissiers, pour la vente des draps (1608-1758); dixième dossier : contre les tailleurs d'habits et couturiers (1565-1586). — Layette 13. Marchands merciers, grossiers, joailliers, quincailliers, lingers, toiliers, etc. Premier dossier : contre les orfèvres (1627); deuxième dossier : contre les pourpointiers, lingers et toiliers (1627-1733); troisième dossier : contre les tisserands (1627-1768); quatrième dossier : contre les chandeliers (1630-1684); cinquième dossier : contre les taillandiers feronniers (1639-1644); sixième dossier : contre les chapeliers (1682); septième dossier : contre les selliers-carrossiers (1654); huitième dossier : contre les bonnetiers, fabricants de bas (1695-1764); neuvième dossier : contre les tailleurs d'habits

(1704-1769); dixième dossier : contre les passementiers (1698). — Layette 14. Auneurs et courtiers (1586-1733). — Layette 15. Contrôleurs, visiteurs et marqueurs de toiles, etc. (1627-1749). — Layette 16. Contrôleurs, visiteurs et marqueurs de toiles (1582-1645). — Layette 17. Auditeurs examinateurs des comptes (1694-1768). — Layette 18. Maîtres gardes, jurés, syndics, trésorier de la bourse commune et auditeurs des comptes (1691-1748). — Layette 19. Inspecteurs généraux, contrôleurs, commissaires et visiteurs des manufactures de draps, etc. (1704-1769). — Layette 20. Greffiers des insinuations et enregistrements des brevets d'apprentissage (1705-1707). — Layette 21. Contrôleurs, visiteurs, juges, gardes conservateurs des poids et mesures (1704-1710). — Layette 22. Contrôleurs, prudhommes et vendeurs de cuirs (1706-1736). — Layette 23. Paraphe des registres (1709-1710). — Layette 24. Fabrique de toiles, futaines et bazins, et leur blanchissage en la ville de Troyes (1729-1773). — Layette 25. Qualités et marques des toiles, futaines, bazins, canevas, coutils, treillis, etc. (1664-1758). — Layette 26. — Contrôle et marque des toiles (1625-1756). — Layette 27. Coins et marques des grand garde et gardes de la communauté des marchands (1678-1768). — Layette 28. Visite des grand garde et gardes des marchands, à la halle, des marchandises qui y sont descendues, et marques d'icelles (1627-1770). — Layette 29. Saisies pour contraventions aux règlements des manufactures (1670-1770). — Layette 30. Halle des marchands (1627-1749). — Layette 31. Hallier ou garde-halle des marchands (1634-1761). — Layette 32. Foires franches de Troyes (1445-1773). — Layette 33. Droits de sortie du royaume (1684-1761). — Layette 34. Navigation de la rivière de Somme (1746). — Layette 35. Commerce en gros par la noblesse (1704-1767). — Layette 36. Distraction de ressort de juridiction (1690-1743). — Layette 37. Receveur des consignations (1689-1755). — Layette 38. Préséance des marchands sur les procureurs (1663-1768). — Layette 39. Officiers municipaux (1596-1769). — Layette 40. Flottage (1724-1766). — Layette 41. Dettes de la communauté des marchands et rôle des répartitions de deniers sur les membres d'icelle, pour l'acquit des dites dettes (1628-1759). — Layette 42. Dettes de la ville (1639-1654). — Layette 43. Comptes. Premier et deuxième dossiers : ceux des marchands merciers-grossiers, joailliers (1632-1695); troisième et quatrième dossiers : ceux des marchands drapiers-chaussetiers (1631-1694); cinquième dossier : ceux des grands gardes de la communauté unie des marchands (1699-1769). — Layette 44. Reddition de comptes (1670-1748). — Layette 45. Taxes sur les sacs d'argent (1707-1711). — Layette 46. Libraires, imprimeurs

(1765-1766). — Layette 47. Confirmation des privilèges (1727). — Layette 48. Avènement du Roi à la couronne (1644-1730). — Layette 49. Formule du papier (1674-1688). — Layette 50. Nouveaux établissements de fabriques (1762-1765). — Layette 51. Renonciations à la communauté (1686-1773). — Layette 52. Amende prononcée en la juridiction consulaire (1772-1773). — Layette 53. Patron de la communauté des marchands (1706-1732). — Layette 54. Confirmation de l'établissement des filles du Bon-Pasteur (1765). — Layette 55. Calendriers (1772-1773).

E. 1114. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets ; papier.

1706. — « Inventaire général des titres et papiers de la communauté unie des marchands-merciers et drapiers de la ville de Troyes, mis en ordre séparément depuis l'institution de l'un et de l'autre corps jusqu'à leur union, et conjointement depuis ladite union jusqu'au jour du présent inventaire commencé le... septembre 1706. » Cet inventaire est beaucoup plus sommaire que le précédent. On y voit que les papiers avaient alors été classés dans quinze tiroirs.

E. 1115. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1564-1670. — (Inventaire, layette 4.) — Statuts et règlements des marchands : pourpointiers (1580-1581), drapiers-chaussetiers (1564-1670), merciers, grossiers, joailliers (1627-1670).

E. 1116. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 161 pièces, papier.

1581-1761. — (Inventaire, layettes 2 à 8.) — Documents relatifs aux conditions requises pour être reçu marchand ; copies d'arrêts du Parlement, 1625-1711. — Brevets d'apprentissage, 1650-1735. — Lettres de maîtrise de drapiers chaussetiers, 1581-1627, notamment pour Nicolas d'Aubeterre, en 1602, Charles Le Bé, en 1603, Pierre d'Auxerre, en 1604. — Sentences, arrêts et ordonnances relatifs à l'obligation de faire enregistrer les brevets d'apprentissage, 1677-1751. — Pièces semblables relatives aux droits de confrérie, 1651-1704. — Arrêts du Parlement concernant les droits dus par les apprentis et aspirants, 1677-1761. — Réceptions d'aspirants à Troyes, 1632-1688.

E. 1117. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 191 pièces, papier.

1687-1761. — (Inventaire, layette 9.) — Prestation de serment des aspirants au corps et communauté des mar-

chands ; sentences du prévôt de Troyes, arrêts du Parlement et procédures intentées par les grand garde et gardes de la communauté des marchands de Troyes au sujet du serment que les aspirants devaient prêter au prévôt de Troyes, puis, à partir de 1704, au lieutenant de police, 1687-1761.

E. 1118. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1587-1706. — (Inventaire, layette 10.) — Nominations de gardes de la communauté des marchands drapiers-chaussetiers de Troyes, 1594-1666. On y remarque : en 1649 Nicolas Mauroy ; en 1652, Nicolas Huez, le jeune ; en 1665, François Paillot. — Nominations de grands gardes et gardes de la communauté des merciers, grossiers, joailliers, 1627-1695. On y remarque : en 1656, Pierre Pictory, garde ; en 1681, Claude Matagrín, garde ; en 1690 et 1691, Claude Matagrín, grand garde. — Elections semblables pour la communauté des marchands unis, 1702-1766. On y voit notamment : en 1711, Jean de La Huproye, grand garde ; en 1747, Joseph de Mauroy, grand garde ; en 1763, Eustache-Nicolas Gouault et Jean-Baptiste-Jacques Camusat, gardes.

E. 1119. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 118 pièces, papier.

1670-1735. — (Inventaire, layette 11.) — Union du corps des marchands merciers, grossiers et joailliers et de celui des drapiers chaussetiers de Troyes en une seule communauté. — Procédures et interventions réciproques de ces deux corps pour arriver à l'union, 1670-1695. — Transaction par laquelle ces deux corps de marchands sont parvenus à l'union projetée, 1696.

E. 1120. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 122 pièces, papier.

1571-1771. — (Inventaire, layette 12, dossiers 4 à 5.) — Marchands drapiers chaussetiers. — Largeurs et qualités des draps, serges et autres étoffes fabriquées par les drapiers drapants, 1571. — Édit du Roi pour la réformation, police et règlement sur les façons et teintures, longueurs, largeurs et aunages des draps, etc..., et création des visiteurs et auneurs des dits draps et autres étoffes, 1571. (Imprimé du XVIII^e siècle.) — Procédures faites au bailliage de Troyes et au Parlement de Paris, pour la communauté des drapiers chaussetiers de Troyes contre les drapiers drapants de la même ville, touchant la visite que les drapiers chaussetiers ont le droit de faire, afin de reconnaître si les draps, serges et autres étoffes que les drapants fabriquent ou qu'ils tirent

d'ailleurs ont la qualité requise par les règlements et la largeur portées en iceux, et l'opposition formée par les drapans, 1614-1623. — Sentence des juges de police des manufactures de Troyes réglant la forme des visites des marchandises des drapiers drapans par les drapiers chaussetiers, 1670. — Visites d'étoffes faites par les drapiers chaussetiers chez les teinturiers; arrêt du Parlement de Paris qui confirme les drapiers chaussetiers dans ce droit, 1631. — Règlement pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication, 1737. (Imprimé.) — Ordonnance de l'intendant de Champagne fixant les droits qui seront payés aux tondeurs de draps de la ville de Troyes pour l'apprêt des draps, serges et autres étoffes qui leur seront envoyés par les marchands de cette ville, et enjoignant auxdits tondeurs de se conformer aux règlements concernant leur profession, 1749. (Imprimé.)

E. 1121. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1565-1758. — (Inventaire, layette 12, dossiers 6 à 10.) — Saisies faites à la requête des drapiers chaussetiers de Troyes, de draps et serges de différentes couleurs, attendu que les drapiers drapans ne pouvaient vendre d'étoffes que de leurs fabriques, et de couleur blanche, 1624. — Saisies de laines faites chez des drapiers drapans à la requête des drapiers chaussetiers, 1701. — Sentence de police de la ville de Troyes portant mainlevée de ces saisies, attendu que les drapans avaient le droit d'acheter toutes sortes de laines employées à la fabrique de leurs étoffes et d'en vendre l'excédant tant aux marchands de Troyes qu'aux forains, 1702. — Sentence du bailliage de Troyes déterminant les marchandises que les merciers grossiers de Troyes et les drapiers chaussetiers pourront vendre à l'exclusion les uns des autres, 1632. (Imprimé.) — Arrêt du Conseil réglant la forme des visites de draperies, serges et autres, par les drapiers et merciers de Tours, 1688. (Imprimé.) — Transaction par laquelle le corps des marchands réunis de Troyes a renoncé à la prétention d'empêcher les mégissiers de cette ville de faire le commerce de laine, 1758. — Procédures intentées par les drapiers chaussetiers de Troyes contre les tailleurs d'habits couturiers de cette ville, tant à cause de l'opposition formée par lesdits couturiers à l'enregistrement des statuts des chaussetiers, que pour la façon des chausses de drap neuf que lesdits couturiers n'avaient pas le droit de faire, 1565-1580.

E. 1122. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 193 pièces, papier.

1627-1768. — (Inventaire, layette 13.) — Sentence du

bailliage de Troyes, cassant une sentence du prévôt de Troyes du 24 mars 1683, permettant en conséquence aux toiliers, lingers et pourpointiers de vendre des tirtaines et droguets et défendant aux marchands grossiers de les troubler dans l'exercice de ce droit ni de faire des visites chez eux, 1684. (Imprimé.) — Sentence de la prévôté de Troyes défendant aux chandeliers de vendre aucune marchandise de mercerie, 1630. — Arrêt semblable du Parlement, 1660. — Copie des statuts des maîtres chandeliers de Troyes et des modifications qui y ont été faites, 1677 et 1678. — Sentence du bailliage de Troyes portant que les taillandiers ferronniers pourront visiter les faux, faucilles et autres ouvrages de leur métier dans les maisons et boutiques des taillandiers ferronniers de Troyes, ainsi que ceux qui seront mis en vente par les forains, 1641. — Arrêt du Parlement de Paris ordonnant que les marchandises de bonneterie qui arriveront à Troyes seront conduites au bureau des marchands merciers pour y être vues, visitées et contrôlées, 1764. — Sentence de la prévôté de Troyes portant que les marchands merciers grossiers joailliers de Troyes feront seuls, à l'exclusion des maîtres gardes de la communauté des passementiers, la visite des marchandises et ouvrages de soie qui seront mis en vente en cette ville par les forains durant les foires franches, 1698.

E. 1123. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 120 pièces, papier.

1582-1768. — (Inventaire, layettes 14, 15, 16, 17 et 18.) — Édit du Roi portant création, en tous les lieux où il y a marché, d'office d'auneurs-jurés pour auner et mesurer les toiles, et fixant les droits que devaient payer les acheteurs des toiles, 1586. (Imprimé du xviii^e siècle.) — Arrêt du Parlement de Paris ordonnant que les drapiers de Troyes ne pourront être contraints de faire auner leurs marchandises ailleurs qu'en leurs maisons, etc., 1587. (Imprimé du xviii^e siècle.) — Jugement du siège de police et de la manufacture des toiles de Laval (Mayenne), condamnant François Louin, auneur-juré, à payer à Claude-Nicolas Matagrin, négociant à Laval, 3 livres 14 sous 3 deniers, pour le prix de deux aunes de toile que ledit auneur avait comptées en trop dans un mesurage fait chez ledit Matagrin, 1733. — Lettre relative à cette affaire, écrite par M. Matagrin, 1733. — Édit du Roi portant création, en titre d'office héréditaire, de contrôleurs, visiteurs et marqueurs de toiles, canevas, coutils, futaines et treillis en chacune des villes, bourgs et bourgades du royaume, 1627.

E. 1124. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 102 pièces, papier.

1768-1769. — (Inventaire, layettes 19, 20, 24, 22 et 23.) — Sentence faisant défense à la communauté des marchands de Troyes de percevoir sur les marchands forains, pendant la foire prochaine, d'autres et plus grands droits que ceux qu'elle a perçus à la foire dernière, 1768. (Imprimé.) — Requêtes et mémoires pour les grand garde et gardes de la communauté des marchands de Troyes, appelants, contre les maire et échevins de la même ville, intimés, au sujet de la perception des droits accordés par la déclaration du 30 décembre 1704, 1768. — Requêtes adressées à l'intendant de Champagne par les grand garde et gardes de la communauté des marchands de Troyes, concernant les droits d'enregistrement pour nominations de gardes et grands gardes et brevets d'apprentissage, 1706-1707. — Édit du Roi portant création des offices de contrôleurs-visiteurs des poids et mesures en chacune des villes et bourgs du royaume où il y a sièges de bailliage, sénéchaussée ou autre justice royale, 1704. (Imprimé.) — Déclaration du Roi, contenant règlement et tarifs des droits attribués aux offices de contrôleurs, prudhommes et vendeurs de cuirs, 1706. (Imprimé.) — Requêtes des marchands de Troyes tendant à obtenir la modération, puis l'extinction du droit de paraphe des registres, 1710.

E. 1125. (Liasse.) — 199 pièces, papier.

1717-1773. — (Inventaire, layettes 24 et 25.) — Ordonnance de l'intendant de Champagne, rendue en exécution d'un arrêt du Conseil du 30 octobre 1734, défendant à tous ouvriers fabriquant des siamoises et toiles rayées ou à carreaux d'y employer aucune matière de lin, 1736. — Traité fait entre plusieurs marchands de Troyes et Paul Dudoigt, commissionnaire à Orléans, pour faire conduire en la ville de Troyes toutes les marchandises que lesdits marchands achèteront à Laval, Château-Gonthier et Mayenne, 1748. Ces marchands sont : Cautelle et Landelle, Fromageot-Berthelin et Camusat, Marchand, Gouault frères, François Jourdain, Taffignon, Tézenas, J. Gaulard, Bourgeois-Aby, Boilletot, Lemuet fils, Eustache Moreau, Bouquié, Lecocq, Bouquié oncle et neveu, Levert, François Meallet, Manceau, Lalob, Finot, Bolès, Simon, N. Mocqueris, Ryembaut, Blot, Ph. Tampon, J. Lévesque, Rabiât, Coubert, Panetier, Gaulard-Lemuet et la veuve de Louis de Montmeau. — Imprimés d'arrêts du Conseil d'État, en faveur du marché de toile qui se tient à Amplepuys, en Beaujolais, 1717; portant

règlement pour les toiles de La Ferté-Macé, en la généralité d'Alençon, 1722, etc. — Lettres patentes portant règlement pour les différentes sortes de toiles, canevas et coutils qui se fabriquent en la généralité d'Alençon, 1738. (Imprimé.) — Lettres patentes semblables pour la généralité de Caen, 1740. (Imprimé.) — Arrêt du Conseil d'État, qui supprime les droits de marque et contrôle sur les toiles dans la ville de Troyes établis par édit du mois de juin 1627, 1753. (Imprimé.) Nombreux exemplaires.

E. 1126. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 234 pièces, papier.

1625-1700. — (Inventaire, layette 26.) — Procédures relatives au contrôle et à la marque des toiles, faites par les diverses communautés des marchands de Troyes, contre Nicolas Buchet, fermier du sol pour livre, 1625; François Chandonnet, fermier, 1629-1657; Charles-Henry de Maslon de Becey, 1657-1664; François Euldes et Claude Vialet, sous-fermiers, 1667-1673; Claude Maréchal et Alexandre Camusat, commis des manufactures d'étoffes, 1676-1677; Jacques Buisson, fermier des amendes, 1677-1681; Jean Pajot, sous-fermier des domaines, 1684-1685; Pierre Dauvergne, fermier général, 1690; Jean Bordet, fermier des domaines, 1690-1691; Pierre Pointeau, fermier-général, 1692-1695; Thomas Templier, fermier général, et Pierre Vauthier, sous-fermier, 1697-1700.

E. 1127. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 260 pièces, papier.

1705-1756. — (Inventaire, layette 26, suite.) — Procédures des divers marchands de Troyes, relatives à la marque et au contrôle des toiles, contre : François Angenoust, commis à la marque des toiles, 1705-1723; François Courtin, fermier général, 1725; Mathieu de Varenne de Chevigny, adjudicataire de la marque des toiles, 1728-1738; Jean-François de Meufves, fermier de la marque des toiles en la ville de Troyes, 1738-1746; Joseph Godet, nouveau fermier des domaines, 1750-1756.

E. 1128. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 76 pièces, papier.

1627-1770. — (Inventaire, layettes 27 et 28.) — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que pour la marque des marchandises en la ville de Troyes il sera fait une marque nouvelle et commune, qui aura d'un côté pour titre : gardes merciers de Troyes, et de l'autre : gardes drapiers de Troyes, et qu'elle sera enfermée au moyen de deux clés, 1678. — Signification faite aux grand garde et gardes de la commu-

nauté des marchands de Troyes, d'une ordonnance de police du 4 avril 1705 portant que lesdits grand garde et gardes déposeront dans trois jours au greffe de ladite police une empreinte de la marque dont ils entendent se servir pour la marque des draps et toiles, 1705. — Procès-verbaux du lieutenant-général de police de Troyes, constatant, en vertu de l'arrêté du Conseil du 9 février 1734, les changements de noms des gardes et grand garde faits chaque année sur les coins et marques, 1736-1768. — Lettres patentes permettant aux maîtres gardes des marchands drapiers-chaussetiers de Troyes de porter des robes de drap ou de serge noire en faisant les visites et aux assemblées et cérémonies de leur état, à l'instar de ceux de Paris, 1627. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que l'arrêt du Conseil du 21 juillet 1674 portant règlement pour la visite des marchandises de draperies en la ville de Paris sera exécuté en la ville de Troyes et qu'en conséquence les marchandises de draperie et de mercerie qui arriveront à Troyes seront directement portées à la halle publique pour y être vues et visitées et marquées par les gardes de la mercerie et de la draperie, 1678.

E. 1129. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 179 pièces, papier.

1670-1764. — (Inventaire, layette 29.) — Saisies faites à la requête des communautés des marchands de Troyes, pour contraventions aux règlements des manufactures, et procédures relatives à ces saisies, contre : divers marchands, 1670-1727 ; Jean Blossé, marchand à Troyes, Prestat, drapier aux Chapelles, 1727 ; Claude Lambert, drapier aux Chapelles, Gilles Gamichon, fabricant à Troyes, 1728 ; Joseph Cheval, marchand à Époisse, 1735 ; Lemuet, à Troyes, 1736 ; François Carlot, chanoine de Saint-Étienne, 1744-1744 ; Laurent Gayet, épiciier-droguiste à Lyon, 1742 ; Joseph Martinot, négociant à Dijon, les sieurs Giraud frères, marchands à Lyon, 1746 ; les sieurs Menard, marchands à Lyon, 1746-1747 ; Colas et Boutard, fabricants de bas à Arcis, 1748 ; la demoiselle Raimond et Nicolas Chailley, 1750 ; Claude Moreau-Rossignol, marchand à Troyes, 1750-1759 ; Dominique Candof, marchand suisse, 1750-1751 ; François Audigé, cardeur de laine à Troyes, 1764.

E. 1130. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 42 pièces, papier.

1627-1770. — (Inventaire, layette 29, suite, et layette 30.) — Saisies faites à la requête de la communauté des marchands de Troyes, pour contraventions aux règlements des manufactures, et procédures relatives à ces saisies, contre : Pierre Cortier, bourgeois, et Nicolas Landelle, marchand à

AUBE. — SÉRIE E.

Troyes, 1765-1767 ; Joseph Rebin et Cie, négociants à Versailles, 1769-1770. — Bail de partie des bâtiments de l'Hôtel-Dieu de la Trinité, fait par les maire et échevins de Troyes, administrateurs dudit Hôtel-Dieu, à la communauté des drapiers-chaussetiers de Troyes, pour lui servir de halle, 1627. — Baux semblables faits par les directeurs et administrateurs des hôpitaux réunis de Troyes, 1674 et 1724.

E. 1131. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1689-1761. — (Inventaire, layette 37.) — Signification faite aux juges consuls de Troyes par le sieur Songis, receveur des consignations à Troyes, d'un arrêt du Conseil d'État du 2 mai 1752 obtenu par lui sur le refus fait par lesdits juges consuls d'enregistrer ses lettres de provisions, 1752. — Procédures, mémoires, requêtes et arrêts en l'instance pendante au Conseil entre ledit sieur Songis, demandeur, et les juges consuls de Troyes, défendeurs, et les grand garde et gardes des marchands de Troyes, intervenants, 1753-1755. — Arrêt du Conseil d'État recevant les juges consuls de Troyes opposants à l'enregistrement, 1756. — Pièces produites au procès contre le sieur Songis, 1689-1755.

E. 1132. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 176 pièces, papier.

1596-1769. — (Inventaire, layettes 38 et 39.) — Mémoire pour les juges et consuls des marchands de Troyes et les grand garde et gardes de cette communauté, contre Jérôme Boudé, dit Grandville, procureur au bailliage, et la communauté des procureurs, avec l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 15 janvier 1742, concernant la préséance, rendu en faveur des marchands, 1742. (Imprimé.) — Rôle des marchands de Troyes dans les élections d'officiers municipaux ; arrêt du Parlement de Paris, relatif à ces élections, 1596 ; procès-verbaux d'assemblées des drapiers-chaussetiers (1629-1690), merciers, grossiers et joailliers (1665-1677) portant députation de plusieurs d'entre eux pour élire les maires et échevins. — Délibérations, projets de requêtes, consultations, mémoires, concernant les nominations de notables, 1765-1769.

E. 1133. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1724-1766. — (Inventaire, layette 40.) — Arrêt du Conseil d'État concernant le flottage sur la rivière de Seine, qui aura lieu du 1^{er} octobre au 1^{er} mars 1724. (Imprimé.) — Mémoire des maire, échevins et commerçants de Troyes, à propos du flottage, contre les adjudicataires de la forêt de

Jeugny et les prévôt des marchands et maire de Paris, 1733. (Imprimé.) — Sentence du bureau de la ville de Paris touchant le flottage de la Seine au-dessus de la ville de Troyes, 1766.

E. 1134. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 207 pièces papier.

1628-1768. — (Inventaire, layettes 41 à 42.) — Procès-verbal d'assemblée de la communauté des merciers, grossiers et joailliers de Troyes pour l'imposition de 10 livres sur chaque meuble de la communauté à l'effet d'acquitter les dettes, 1628. — Constitutions de rentes consenties par les merciers et les drapiers de Troyes, au profit de diverses personnes, 1654-1697. — Assemblée de la communauté des marchands de Troyes pour trouver les moyens de payer la somme de cent-vingt-cinq mille livres, afin de supprimer les offices des manufactures, 1705. — Noms des personnes qui ont prêté de l'argent à la communauté pour le rétablissement des foires, 1706. — Rôle de répartition des marchands de Troyes en cinq classes pour acquitter les dettes de la communauté, 1706. — Procès-verbaux d'assemblées de la communauté des marchands, relatives au paiement de quatre mille quatre cents livres, somme à laquelle la communauté a été taxée pour l'industrie, 1744. — État général des dettes de la communauté des marchands, avec les charges annuelles, 1761. — Procès-verbaux d'assemblées et procédures pour les marchands merciers, grossiers et joailliers de Troyes concernant diverses impositions que les maire et échevins de Troyes voulaient faire établir afin d'acquitter les dettes de la ville, 1639-1652.

E. 1135. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1629-1694. — (Inventaire, layette 43.) — Comptes rendus par les grands gardes et gardes de la communauté des marchands merciers, grossiers et joailliers, épiciers et feronniers, 1629-1694. — Les grands gardes étaient : Henri Camusat (1629-1630), Antoine Taffignon (1630-1631), Jean Gaulard (1632-1633), Louis Michelin l'ainé (1633-1634), Claude le jeune (1634-1635), Vincent d'Aultruy (1625-1636), Jean Béguin (1636-1637), Jacques Laurent (1638-1639), Claude Benoist (1639-1640), Joseph Millet (1640-1641), Jean Truelle (1642), Jean Gombault (1643), Adam Millet (1643-1644), Antoine Taffignon le jeune (1644-1645), Pierre Aubrun (1645-1646), Nicolas d'Aultruy (1646-1647), Nicolas Tassin (1647-1648), Louis Paillot (1648-1649), Pierre Maillet (1649-1650), Jean Moion (1650-1651), Edme Debiest l'ainé (1652-1653), Pierre Jeanson (1653-

1654), Edme Gaulard (1654-1655), Antoine Corps (1655-1656), Émard Morandin (1656-1657), Nicolas Andry (1657-1658), Jacques Tassin (1658-1659), Nicolas Baubey (1659-1660), Remy Legrin (1660-1661), Claude Benoist le jeune (1661-1662), Jean Gallien (1662-1663), Jacques Dumont (1663-1664), Pierre Aubrun (1664-1665), Louis Semilliard (1665-1666), Louis Michelin (1666-1667), Nicolas Jourdain (1667-1668), Nicolas le Rouge (1668-1669), Louis Camusat (1669-1670), Michel Taffignon (1670-1671), Nicolas Devert (1671-1672), Louis Véron (1672-1673), Jean Goujon (1673-1674), Laurent Maillet (1674-1675), Antoine Taffignon l'ainé (1675-1676), Jean Jacquin (1676-1677), Michel Taffignon (1677-1678), Pierre Laurent (1678-1680), Germain Régner (1680-1681), Jacques du Four (1681-1682), Jean Poncey (1682-1683), Antoine Taffignon (1683-1684), Jacques Truelle (1684-1685), Pierre Oudinot (1685-1686), Edme-Jérémie Bajot (1686-1687), Henri Le Jeune (1687-1688), Jacques Savin (1688-1689), Jacques Sorin (1689-1690), Claude Matagrin (1690-1692), Nicolas Baubey (1692-1693), Edme Nortas (1693-1694), Claude Cherot (1694-1696). — Parmi les gardes, qui furent d'abord au nombre de quatre, puis réduits à deux (1643), et enfin portés de nouveau à quatre (1649), on remarque : en 1645, Louis Paillot ; en 1652, Nicolas Pictory ; en 1660 et 1661, Louis Sémilliard ; en 1663 et 1664, Pierre Pictory ; en 1672 et 1673, Jean Corps ; de 1678 à 1681, Nicolas Paillot ; en 1681 et 1682, Claude Matagrin ; en 1689, Pierre Sémilliard ; en 1693, Jean le Bé le jeune ; en 1694, Nicolas Gouault.

E. 1136. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 104 pièces, papier.

1631-1766. — (Inventaire, layette 43, suite, et layettes 44 à 48.) — Comptes rendus par les « maîtres-gardes » de la communauté des marchands drapiers chaussetiers de Troyes, 1631-1694. — Les maîtres gardes étaient : Edme Charrier (1631-1632), Jacques Aubry (1632-1633), Jérôme Petitpied (1635-1636), François Léger (1636-1637), Nicolas Morel (1637-1638), Denis Buffet (1638-1639), Jean du Bled (1639-1640), Jacques de La Hupproye (1641-1642), François Savin (1643-1644), Nicolas Maison (1644-1645), Nicolas de Marisy (1645-1646), Pierre Dièvre (1646-1647), Nicolas Fabvet (1647-1648), Jean Moreau (1648-1649), Marie Martin au nom de son défunt mari Nicolas Mauroy, et Jean Morel (1649-1650), Nicolas Vauthier (1651-1652), Jacques de La Hupproye (1652-1653), Nicolas Sémilliard (1653-1654), Louis Morise (1654-1655), Nicolas Berthelin (1657-1658), François-Véron (1658-1659), Pierre Dièvre (1660-1661),

Jean Domballe (1661-1662), Nicolas Huez (1662-1663), Innocent Poupot (1664-1665), Jean Moreau (1665-1666), François Paillot (1666-1667), Jean Charpy (1667-1668), Nicolas Lemuet (1668-1669), Nicolas Jeanson (1669-1670), Jacques Blampignon (1670-1671), Louis Morise (1671-1672), Jacques Aubry (1672-1673), Nicolas Jeanson (1673-1674), Pierre Tisserant (1675-1676), Pierre Morel (1676-1677), Claude Barollet et Augustin Gauthier (1677-1678), Nicolas Flobert (1683-1684), Pierre Morel (1685-1686), Pierre Barolet (1686-1687), Georges Poupot (1687-1688), Edme Charpy (1689-1690), Jérôme Maillet (1690-1691), François Berthelin (1691-1692), François Mauroy (1692-1693), François Flobert (1693-1694), Claude Mauroy (1694-1695). — Compte de Jean Le Bé, le jeune, grand garde des communautés unies des marchands de Troyes, pour 1699 à 1700. (Cf. E. 1145.) — Pièces relatives aux redditions de comptes, 1670-1748. — Arrêts du Conseil d'État relatifs à la taxe sur les sacs d'argent, 1707-1711. (Imprimés.) — Difficultés survenues entre le sieur Bouillierot, libraire à Troyes, et la communauté des marchands au sujet de sa nomination comme notable de la chambre de l'échevinage, 1765-1766. — Arrêt du Conseil d'État confirmant la communauté des marchands de Troyes dans tous ses privilèges, 1727. — Paiement de deux mille cinq cents livres, fait par les merciers de Troyes, pour droit de confirmation, à cause de l'avènement du Roi à la couronne, 1644. — Paiement de douze cents livres formant les deux sols pour livre de douze mille livres déjà payées en semblable circonstance, 1730.

E. 1137. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier.

1674-1765. — (Inventaire, layettes 49 et 50.) — Procédés de la communauté des marchands drapiers-chaussetiers de Troyes contre les fermiers des formules du papier et parchemin, 1675-1681. — Arrêt du Conseil d'État qui permet aux habitants de la campagne, et à ceux des lieux où il n'y a point de communautés, de fabriquer des étoffes, suivant la disposition des règlements, 1762. (Imprimé.) — Manufacture d'Origny-le-Sec. — Livre-journal, 1763-1764. — Inventaire, 1764. — Livre pour les pièces fabriquées, 1764. — Livre pour la distribution du coton en laine et pour la réception du coton filé, 1764. — « Compte que rendent les s^{rs} Bely, père et fils, à Messieurs de la communauté des marchands de Troyes pour la gestion de l'école de filature et de fabrication à Origny, » 1763-1764.

E. 1138. (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 307 pièces, papier.

1686-1773. — (Inventaire, layettes 51 à 55.) — Renonciations à la communauté des marchands drapiers, 1686-1773. On remarque parmi les renonçants : en 1687, la veuve de François Paillot ; en 1701, Jacques de La Hupproye ; en 1702, la veuve de Jean Le Bey ; en 1703, Claude Matagrín ; en 1706, Antoine de La Hupproye ; en 1735, Claude Matagrín ; en 1746, Jean Matagrín ; en 1749, Benoît de Mauroy ; en 1755, Gilbert de Mauroy ; en 1764, Nicolas Corps, la veuve d'Antoine Huez ; en 1766, Gilbert de Mauroy ; en 1767, Nicolas-Marc-Antoine Tézenas, Claude-Jacques de Mauroy de Villemoyenne, Nicolas de Brienne, Louis de Mauroy-Vauthier ; en 1770, la veuve de Joseph de Mauroy ; en 1773, Bernard-Gaspard Mitantier. — Sentence du lieutenant général de police de Troyes homologuant une délibération de la communauté des marchands par laquelle il a été convenu que la célébration de la fête de saint Julien, patron de la communauté, qui arrivait le 28 août, serait transférée au lundi des Quatre-Temps de septembre, 1706. — Sentence semblable concernant la résolution de ne faire dire qu'un service le jour de la fête, en l'église des Cordeliers, 1732. — Confirmation de l'établissement des filles du Bon-Pasteur, qui sont autorisées à vivre en corps et communauté, à accepter des donations jusqu'à concurrence de trois mille livres de revenu, etc., 1765. — Pièces diverses concernant les calendriers, 1772-1773.

E. 1139. (Liasse.) — 213 pièces, papier.

1585-1774. — Pièces de toute nature anciennement classées B. 4-402 et C. 4-404. — Exploits et autres actes de procédure faits en la prévôté de Troyes concernant la déclaration et visite des marchandises déposées en la halle par des drapiers-chaussetiers et merciers-grossiers-joailliers (1585-1727), des sommes dues à des particuliers par les drapiers-chaussetiers, les taxes dues par les marchands suivant la classe à laquelle ils appartenaient, etc. (1640-1769). — Procès-verbaux d'assemblées des merciers et drapiers unis de Troyes concernant diverses affaires : vente d'argenterie (1703), gages des auditeurs des comptes (1709), l'augmentation du nombre des classes (1691), les frais de l'entrée du Roi à Troyes (1629), etc.

E. 1140. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 211 pièces, papier.

1586-1767. — Suite de l'ancien classement, lettres D, E, F, K. — État des apprentis de la communauté des merciers-grossiers de Troyes, 1691. — Acte d'assemblée de la

communauté des marchands merciers-drapiers pour le rachat du contrôle des toiles, 1696. Il a été conclu contre le rachat. — Ordonnance de l'intendant de Champagne pour régler les voix aux élections publiques entre les drapiers et les toiliers-pourpointiers unis aux merciers, 1688. — Procès-verbaux d'assemblées des drapiers pour déterminer les classes, à propos du paiement des taxes (1695), décidant que les grand garde et gardes ne pourront recevoir aucun marchand s'il n'a fait apprentissage suivant les statuts, et réglant les réceptions des fils de maîtres (1711). — Édit du Roi portant règlement général entre les marchands, bourgeois, ouvriers et habitants des villes du royaume et les marchands forains, etc., 1586. (Copie.) — Arrêt du Parlement portant règlement entre les drapiers, chaussetiers et teinturiers de drap de la ville de Troyes, 1631. (Imprimé.) — Procédures des drapiers chaussetiers contre le sieur Taffignon, concernant la marque de ses marchandises, 1670-1672. — Arrêt rendu en faveur de ce dernier, 1685. (Imprimé. Nombreux exemplaires.)

E. 1141. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 151 pièces, papier.

1685-1784. — Procès. — Arrêt du Parlement de Paris rendu contre la communauté des merciers de Troyes, en faveur des épiciers-droguistes, interdisant d'exercer le commerce d'épicier-droguiste sans avoir fait apprentissage, 1685. — Sentence de police de Troyes déboutant un sieur Favre d'une demande de remboursement formée contre la communauté des grossiers, merciers et drapiers, 1726. — Procédures de la communauté des marchands de Troyes, contre un sieur Rethel qui refusait de payer des droits d'entrée, 1741. (Incomplet.) — Mémoire pour la communauté des merciers, grossiers, joailliers et drapiers de Troyes contre François Carlot, chanoine de Saint-Étienne, Antoine Philippon, tisserand, et Marie Carlot, sa femme, concernant le commerce de bazins et futaines qu'exerçait le sieur Carlot, sous le nom de son beau-frère, 1744. (Imprimé.) — Procédures contre un sieur Gagnard qui se prétendait membre de droit de la communauté des marchands comme fils de maître marchand et ayant demeuré chez son père le temps requis par les règlements, 1749-1754. — Autres pour saisie, faites sur les sieurs Cortier et Landelle, de fils qu'ils avaient fait venir de Bretagne afin de les revendre, 1767. — Arrêt du Parlement qui condamne les sieurs Aulmont, Fournier et consorts à remettre les titres, papiers et clefs de la halle aux marchandises, dont ils s'étaient emparés, 1778. (Imprimé.) — Arrêt du Conseil d'État, rendu contre les mêmes, ordonnant exécution de l'arrêt du Parlement, 1784.

E. 1142. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1727-1785. — Rôle des classes des marchands de Troyes, 1727. — Arrêt du Conseil d'État pour l'élection des gardes-jurés, 1777. (Imprimé.) — Correspondance administrative avec l'intendance de Champagne, concernant les réceptions de marchands, 1761-1775. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'à l'avenir il ne sera plus levé d'imposition des classes, 1779. — Autre arrêt du Conseil pour l'élection des gardes-jurés, 1779. (Inventaire, layette 10, 5^e dossier.) — Compte de dépenses de la manufacture d'Origny, 1764. — Sentences de police de Troyes, concernant la vente des fils de coton, le colportage de merceries fait par des étrangers, rendus entre la communauté des marchands unis et des bonnetiers et autres marchands, 1784-1785.

E. 1143. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1703-1786. — Exécution, par le subdélégué de l'intendance de Champagne à Troyes, de l'arrêt du Conseil d'État, du 4 décembre 1725, portant réduction de la valeur des monnaies, 1726. — Quittances du droit de paraphe des registres, 1716-1717. — Mémoire relatif aux droits de visite et marque des toiles, pour la communauté des marchands contre les fermiers du Domaine, 1745. — État des droits payés pour la marque du contrôle, 1754. — Avis de Paillet, subdélégué de l'intendant à Troyes, et de Sourdat, lieutenant général de police, concernant la demande, par les marchands de Troyes, que la maison du Cyindre, louée pour servir à la marque des marchandises, fût supprimée et remplacée par des bureaux que la communauté offrait de fournir, 1782. — Arrêt du Conseil d'État et correspondance administrative avec l'intendance, relatifs à la marque et à la garantie de qualité des toiles de Laval et Château-Gonthier, 1756-1757. — Édit portant que tous les sujets nobles pourront faire librement toutes sortes de commerces en gros sans déroger à leur noblesse, 1701. (Imprimé.) — Arrêt du Conseil d'État concernant les privilèges dont jouissaient les négociants en gros, 1767. (Imprimé.) — Réclamations de M. Gouault-Delavigne à qui l'on contestait la qualité de négociant en gros, 1775. — Réclamations de la communauté des marchands contre un grand nombre d'entre eux qui avaient renoncé à la communauté et s'étaient déclarés marchands en gros, sans se conformer aux dispositions des édits de 1701 et 1765, 1782-1784. — Sentence de police portant règlement pour les droits de mesurage des grains dans la ville et banlieue de Troyes, 1703. (Imprimé.) — Arrêt du

Parlement sur cette matière, 1709. (Imprimé.) — Avis des officiers du bailliage, juges de police de la ville de Troyes, sur les lettres patentes de 1771 concernant le commerce des grains, 1771.

E. 1144. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1724-1789. — Arrêt du Conseil d'État faisant défense aux sieurs David et Raphaël de Lazia et Compagnie, marchands juifs d'Avignon, et à tous autres juifs de faire aucun commerce dans la ville de Gien ni dans aucune autre localité de la généralité d'Orléans, 1739. (Imprimé.) — Réclamation adressée au subdélégué de l'intendant, par la communauté des marchands de Troyes, contre des juifs qui faisaient le commerce dans cette ville, au mépris des ordonnances, quoique n'y étant pas domiciliés. (Vers 1740.) — Demande des marchands de Troyes pour être autorisés à y établir de nouvelles blanchisseries; avis favorable, 1786-1787. — Établissement d'un champ de foire à Troyes, sur la place Saint-Nicolas; plan des bâtiments, 1724. — Consultation de Langlois, avocat au Parlement, concernant le droit de commerce des juifs, donné à la demande des marchands de Troyes, lesquels se plaignaient de l'ingérence des juifs aux foires de cette ville, 1746. — Réclamations de marchands forains fréquentant les foires de Troyes, contre les droits que prétendaient lever les marchands de cette ville, 1770. — Correspondance de Sourdat, lieutenant général de police, avec l'intendant, sur la question de savoir par qui et comment doivent être payés les frais de la juridiction consulaire, 1783. — Arrêt du Conseil d'État, qui autorise la ville de Troyes à emprunter 60,000 livres pour aider les commerçants qui se trouvaient à la veille d'être ruinés par suite des suspensions de paiement des deux plus grandes maisons de draperie de la ville, 1779. — Demande des officiers municipaux de Troyes, tendant à être autorisés à faire un emprunt pour soulager le commerce de cette ville gravement atteint par la guerre; discussion du mode d'emprunt, 1782-1783. — Offre par M. Thomassin, grand fabricant de draperie, d'employer à ses frais, risques et périls, tous les ouvriers sans travail; lettre annonçant que le Roi vient de lui accorder des lettres de noblesse pour le récompenser de son zèle et de ses services, 1783. — Plaintes des commerçants de Troyes contre les commissaires qui avaient refusé d'insérer plusieurs vœux du commerce dans les cahiers rédigés pour les États-Généraux, 2 avril 1789. — « Protestation des corporations de la ville de Troyes, » du 17 avril 1789. (Imprimé.)

E. 1145. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1696-1719. — Comptes de la communauté des marchands merciers et drapiers de Troyes, rendus par les grand garde et gardes, 1696-1719. (Cf. E. 1136.)

E. 1146. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1720-1787. — Comptes de la communauté des merciers, grossiers, joailliers, drapiers, épiciers et feronniers de Troyes. — Au compte de 1787 sont jointes les pièces de comptabilité.

E. 1147. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1629-1711. — Procès-verbaux d'assemblées des merciers, grossiers, joailliers de Troyes, 1629-1705. (Incomplet.) — Ces assemblées sont relatives à la défense des privilèges de la communauté (1629), au transfert de la confrérie du cloître de Saint-Loup aux Cordeliers (1634), à une députation vers M. Voisin, intendant de Champagne, se trouvant à Troyes (1657), aux vexations des commis du Domaine (1674), à un emprunt pour le rachat des offices de manufactures (1705).

E. 1148. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 66 pièces, papier.

1626-1699. — Divers. — Assemblée des drapiers de Troyes nommant pour hallier le sieur Tassin, 1659. — Arrêt du Conseil d'État, contradictoire, entre les marchands drapiers et merciers de la ville de Troyes, pour la désunion du commerce, 1693. (Imprimé.) — Ordonnance pour la police générale de la ville de Troyes, 1693. (Imprimé.) — Fragments de procédures.

E. 1149. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 164 pièces, papier.

1700-1769. — Divers. — Arrêt du Parlement de Paris, cassant une ordonnance du bailliage de Troyes, laquelle donnait permission aux bouchers de cette ville de faire publier un monitoire contre les bouchers du Pont-Hubert, 1700. — Arrêt du Conseil d'État cassant deux arrêts du Parlement de Dijon, de 1724 et 1730, qui permettaient à des juifs de Bordeaux de faire le commerce un mois de chaque saison dans toutes les villes, bourgs et lieux du ressort de ce Parlement, 1731. (Imprimé.) — Quatre lettres de M. Lévesque de La Ravallière, à M. Pierre de Montmeau, grand

garde de la communauté des marchands de Troyes, laquelle lui avait demandé sa protection; détails sur l'affaire des « entrepreneurs de la forêt de Jeugny » qui causaient un grand préjudice au commerce de la ville; il n'y a rien à faire pour le moment à propos de la liquidation des quittances de finance; il remercie d'un envoi de bazin qui lui a été offert par la communauté, 1733. — Rôle du double du vingtième de l'industrie, 1769.

E. 1150. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 131 pièces, papier.

1730-1789. — Divers. — Lettre de Turgot à M. Paillot, subdélégué de Troyes, l'informant que le sieur Ponsard, ancien fabricant à Reims, qui a établi aux environs de Troyes des filatures propres à un genre d'étoffes dont la fabrication avait été négligée jusque-là, se plaint d'avoir été à plusieurs reprises l'objet des tracasseries des drapiers drapans de Troyes, quoique non érigés en jurande, et que ledit Ponsard demande l'évocation au Conseil d'une instance pendante au siège de police de Troyes entre lui et les drapiers; M. Paillot est invité à vérifier les allégations de Ponsard et à voir s'il y a lieu d'accéder à sa demande, 1775. — Réflexions de M. Paillot, subdélégué, sur la mauvaise administration des communautés, avec ses avis pour la réformer, 1776. — Ordonnance de police défendant aux marchands de louer à prix d'argent, et à la journée ou autrement, des hardes et vêtements dont se parent les filles et femmes prostituées, 1780. (Imprimé.) — Mémoire sur le commerce de la France et de ses colonies, 1789. (Imprimé.)

E. 1151. (Liasse.) — 190 pièces, papier.

1767-1787. — « États contenant les différentes professions, arts, métiers, commerce, industrie, trafic, marchandises, etc., qui ont lieu dans » les villes et bourgs d'Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Brienne, Chaource, Dienville, Essoyes, Méry-sur-Seine, Mussy-l'Évêque, Troyes, Vendevre et Villenauxe, « et qui ne sont pas établies en jurande par lettres patentes ou statuts homologués, » 1767. Parmi ces localités, Bar-sur-Aube, Essoyes, Méry, Mussy, Troyes et Villenauxe sont seules qualifiées de villes. — État des cinquantes communautés de la ville de Troyes, 1767. — Questionnaires ou mémoires instructifs sur la situation de toutes les communautés d'arts et métiers de Troyes, juillet 1776. — Arrêt du Conseil d'État, rendu en conformité de l'édit de février 1776 supprimant les jurandes et de celui du mois d'août portant nouvelle création des six corps et communautés, septembre 1776. (Imprimé.) — Inventaires des meubles,

effets, deniers, titres et papiers desdites communautés en jurande, faits en exécution de l'arrêt sus-énoncé, octobre 1776. — Édit portant suppression des anciennes communautés d'arts et métiers et création de nouvelles, avril 1777. (Imprimé.) — État des communautés de Troyes suivant leur ordre établi par l'édit d'avril 1777. — Comptes des diverses communautés d'arts et métiers de Troyes, 1784. — Résultat de ces comptes, 1784. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la remise d'un double de ces comptes à l'intendant, 1785. (Imprimé.)

E. 1152. (Registre.) — In-quarto, 287 pages; papier. (Imprimé.)

1789. — « Recueil de réglemens pour les corps et communautés d'arts et métiers, commençant au mois de février 1776. A Paris, chez P. G. Simon, imprimeur du Parlement, M DCC LXXIX. »

E. 1153. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1592-1788. — Aubergistes, cabaretiers, hôteliers, cafetiers et limonadiers. — État général des aubergistes et cabaretiers de la subdélégation de Troyes, 1767. — États des hôteliers, aubergistes et cabaretiers des élections de Troyes et Bar-sur-Aube, 1768. — Lettres patentes contenant règlement sur le commerce des cabaretiers, aubergistes, cafetiers, limonadiers, et sur celui des détailliers d'eaux-de-vie et des vendeurs de vins et autres boissons, 1779. (Imprimé.) — Bonnetiers. — Arrêt du Parlement de Paris ordonnant que les marchandises de bonneterie qui arriveront à Troyes seront conduites au bureau des marchands merciers pour y être vues, visitées et contrôlées, etc. 1764. (Imprimé.) — Opposition par le chapitre de Saint-Étienne à l'exercice du commerce de bonneterie dans ses seigneuries de Pont-Hubert et Pont-Sainte-Marie, sous prétexte que les nouvelles communautés n'avaient été créées que pour les villes et faubourgs, et non pour les banlieues, 1780-1784. — Bouchers. — Correspondance entre M. Necker et le subdélégué Paillot, au sujet des prétentions des bouchers de Troyes qui se fondaient sur leurs privilèges pour ne pas admettre dans leur communauté d'autres personnes que des fils de maîtres bouchers, 1777-1780. Ce commerce était réuni entre treize familles. — Cordonniers et menuisiers. — Demande par les cordonniers et menuisiers, et aussi par d'autres communautés de Troyes, d'être autorisés à employer les reliquats de leurs comptes au paiement du vingtième de l'industrie, 1787-1788. — Drapiers et chaussetiers. — Sentences de la prévôté de Troyes, rendues en leur faveur contre les revende-

resses, 1592-1600. — Huiliers. — Arrêt du Parlement rendu contre les huiliers de Troyes, en faveur du chapitre de Saint-Étienne, leur défendant de faire aucune visite au Pont-Hubert, 1692. (Imprimé.) — Merciers. — Procès-verbal de visite et enquête faite en leur chambre syndicale par le lieutenant général de police, François-Nicolas Sourdât, 1784.

E. 1154. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1632-1790. — Orfèvres. — Arrêt de la Cour des Monnaies, ordonnant que les jurés-gardes des communautés d'orfèvres qui n'ont pas retiré du greffe de la Cour les poinçons de contremarque et le toucheau qui leur sont affectés, seront tenus de le faire avant le premier septembre, pour tout délai, 1786. (Imprimé.) — Papetiers, cartiers, etc. — Arrêt du Conseil d'État, déclarant que l'art de peindre et d'imprimer le papier fabriqué pour être employé en meubles, forme une dépendance de la maîtrise des marchands papetiers-cartiers-dominotiers-feuilletiers, 1787. (Imprimé.) — Selliers-carrossiers. — Sentence du bailliage de Troyes rendue entre eux et les merciers, 1654. (Imprimé.) — Tailleurs. — Registre de compagnonnage de Briois fils, maître-tailleur à Troyes, 1782-1786. — Tisserands. — Plainte du sieur Riché, maître-tisserand, contre la communauté qui voulait faire fermer une cave voisine de la sienne, où il avait établi de nouveaux métiers, 1770. — Requête de cette communauté à l'intendant, pour avoir un nouveau plan d'administration, afin de remédier aux abus de la gestion financière, 1771. — Toiliers-lingiers-pourpointiers. — Lettre de maîtrise pour Joseph Lombard, 1632. — Tondeurs. — Arrêt du Conseil d'État, rendu pour faciliter l'extension de la fabrication des draps à Troyes, permettant à chaque maître-tondeur d'employer tel nombre d'ouvriers qu'il jugera à propos, soit qu'il se serve de frises à l'eau ou de celles mues par des chevaux, de les faire travailler à toute heure, suivant qu'ils en seront convenus avec lesdits ouvriers, mais maintenant la défense de convertir les moulins à blé déjà existants en frises ou toutes autres machines, etc. 1784. — Traiteurs-rôtisseurs-pâtisseries. — Registre des délibérations de la communauté, 1778-1790.

E. 1155. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1535-1774. — Statuts des corporations d'arts et métiers de Troyes, dont un grand nombre sont imprimés ; lettres patentes portant confirmation de ces statuts (copies), 1535-1774.

E. 1156. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

XIX^e siècle. — Notes de M. Guignard, ancien archiviste de l'Aube, sur les communautés d'arts et métiers de Troyes. — Notes bibliographiques extraites du Recueil des ordonnances des rois de France ; copie des statuts des bouchers, chaussetiers, drapiers, maçons et tailleurs de pierre, serruriers ; nomenclature des statuts de ces corporations, d'après les mémoires rédigés en 1776 par leurs gardes-jurés et notables.

CONFRÉRIES ET SOCIÉTÉS LAÏQUES.

E. 1157. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1557-1789. — Arquebuse de Nogent-sur-Seine. — Copies de lettres patentes et autres renseignements généraux sur l'Arquebuse de Troyes, pour servir à l'Arquebuse de Nogent-sur-Seine, xviii^e siècle (1557-1743). — « Ordonnances du noble Jeu de l'Arquebuse estably et exercé à Nogent-sur-Seine par permission du Roy. » (Imprimé, xvii^e siècle.) — Extraits des ordonnances et règlements de la compagnie de l'Arquebuse de Nogent, xviii^e siècle (1700-1746). — Ordonnance d'Hercule-Méréadec, prince de Rohan-Soubise, gouverneur de Champagne, permettant à la compagnie de l'Arquebuse de Nogent de continuer ses exercices dans le jardin où elle a accoutumé de s'assembler, sans que le public en puisse souffrir, et ordonnant qu'elle se conformera au règlement fait par l'archevêque de Sens à propos de l'usage où elle était de faire mettre tous les ans une couronne dorée et une palme à la main de la statue de saint Laurent, placée sur la tour de l'église, 1719. — Démission d'un chevalier de l'Arquebuse, 1769. — Baux du jardin et de la maison du jeu de l'Arquebuse, 1782-1785. — Noms des généraux, inspecteurs, officiers et chevaliers qui ont remporté des prix au Prix provincial de Montereau en 1773. (Imprimé.) — « Extrait des registres des délibérations de la chambre du conseil établie à Nogent-sur-Seine, les compagnies royales d'arquebuse des provinces de Champagne, Brie, Isle de France et Picardie y assemblées, à l'occasion du prix général, » 1783. (Imprimé.) — États des officiers et chevaliers de service les 1^{er} et 2 septembre 1789.

E. 1158. (Registre.) — In-quarto, 38 feuillets ; papier.

1674-1700. — Arquebuse de Nogent-sur-Seine. — Procès-verbaux des assemblées : réceptions de chevaliers,

MESSEMEZ (DE).

E. 1204. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1627. — *Ville-au-Bois* (Marne). — Aveu et dénombrement de la seigneurie de Ville-au-Bois, relevant pour moitié du Roi, à cause de sa grosse tour du Louvre, et pour l'autre du duc de Noirmoutiers, à cause de son château de Montmirail, donnés par Charles de Messemez, seigneur d'Artonges (Aisne), et de La Ville-au-Bois, demeurant à Saint-Mesmin, en Poitou.

PONTBRIEN (DE).

E. 1205. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1511. — *Donnemarie-en-Montois* (Seine-et-Marne). — Extrait d'un aveu et dénombrement de la seigneurie de Donnemarie, donné par Gilles de Pontbrien, trésorier de l'église Saint-Martin de Tours.

POTERAT.

E. 1206. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e siècle. — Marisy (de). — Notes généalogiques sur cette famille.

SAINT-CHAMANT (DE).

E. 1207. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

XVII^e siècle. — *Villenauxe*. — « Acquisitions faites en la terre de la baronnie depuis le bail à moy fait d'icelle par feu Madame de Villemareul, » xvii^e siècle. — Ces acquisitions concernent des biens sis à Champ-Bertrand, près Scellières, près des bois de Montaiguillon, à Louan.

TETEL.

E. 1208. (Liasse.) — 4 pièce, papier.

1784-1789. — *Sancey-Saint-Julien*. — Reconnaissances de rentes et censives assises sur des biens situés à

Sancey-Saint-Julien, au profit de Jeanne-Mathie Le Clerc, veuve de Louis Tetel, lieutenant-général au bailliage de Troyes, 1784-1789.

NOTAIRES ET TABELLIONS.

E. 1209. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1538. — *Troyes*. — Tabellionnage. — « Second grant registre du tabellionnage royal de Troyes, commençant le mercredy treiziesme jour de novembre, l'an mil cinq cens trente huit, appartenant à honorable homme Nicolas Venel, tabellion dudict Troyes... » (Fragment.)

CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS.

E. 1210. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets ; papier.

1777-1791. — Délibérations de la communauté des marchands merciers et drapiers de Troyes, commencée en 1786 et contenant la copie des délibérations antérieures, depuis 1777. — Fol. 42, r^o : le syndic est autorisé à payer les frais de la juridiction consulaire (1781). Fol. 33, v^o. Offre de six mille livres à qui établira une blanchisserie pour trente ans (1787).

E. 1211. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets ; papier.

XVIII^e siècle. — État des marchands de Troyes divisés en cinq classes.

E. 1212. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets ; papier.

1646-1647. — Halle aux marchands, de Troyes. — Enregistrement des marchandises entrées à la halle.

E. 1213. (Registre.) — Petit in-folio, 50 feuillets ; papier.

1679-1680. — Halle aux marchands de Troyes. — Enregistrement de l'entrée et de la sortie des marchandises.

E. 1214. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets ; papier.

1705-1708. — Halle aux marchands de Troyes. — Entrée et sortie des marchandises.

E. 1215. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets ; papier.

1785-1787. — Visite et marque des marchandises, pour les marchands merciers et drapiers de Troyes. — Recettes des droits.

E. 1216. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets ; papier.

1781-1791. — Enregistrement des pièces de toile apportées au bureau des marchands merciers-drapiers de Troyes pour y être marquées.

E. 1217. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets ; papier.

1777-1780. — Boulangers de Troyes. — Délibérations de la communauté des boulangers de Troyes, 1777-1778. — Comptes, 1778-1790.

E. 1218. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets ; papier.

1785-1790. — Boulangers de Troyes. — Délibérations de cette communauté.

E. 1219. (Registre.) — In-quarto, 50 feuillets ; papier.

1785-1790. — Cabaretiers, aubergistes, cafetiers et li-

monadiers de Troyes. — Délibérations de cette communauté. — Il y en a quatre seulement, pour six années.

E. 1220. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets ; papier.

XVIII^e siècle. — Cabaretiers, aubergistes, etc. — Second tableau des membres de cette communauté.

E. 1221. (Registre.) — In-quarto, 160 feuillets ; papier.

1778-1791. — Cordonniers de Troyes. — Délibérations de cette communauté, 1778-1789. — Comptes, 1780-1791. — Fol. 48, r^o : Cahier des plaintes et doléances pour les États généraux de 1789.

E. 1222. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets ; papier.

1781-1791. — Orfèvres, joailliers, lapidaires et horlogers de Troyes. — Comptes de cette communauté.

E. 1223. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1778-1787. — Vinaigriers de Troyes. — Premier et second tableau des membres de la communauté, 1778-1785. Comptes des diverses communautés pour l'année 1786, rendus par les syndics sortants, en présence du procureur du Roi, de police, 1787.

FIN DU TOME PREMIER